



Erreur de cortal dans la succession

Par **cahincaha**, le **14/07/2011 à 13:57**

Bonjour,

Suite au décès de notre père, et après conseil du notaire, ma soeur et moi, seules héritières, passons directement par Cortal pour la succession des fonds et des actions.

Nous demandons par courrier toutes les deux que soient transmis sur mon compte BNP les actions de notre père, et que soient partagés les fonds sur nos comptes BNP respectifs dont nous avons fournis les RIB.

Nous ne recevons aucun courrier suite à notre demande.

Les transferts se font attendre, puis enfin le transfert des fonds.

Quand aux actions, aucune trace.

Le service succession n'étant pas contactable au téléphone, nous avons les conseillers en ligne, qui ne nous disent jamais la même chose...(les actions ont été vendues, il manque le RIB de ma soeur, c'est en cours il faut patienter, tout est réglé...)

Après 3 mois, ma soeur recoit un courrier de sa banque l'invitant à prendre une décision sur les actions eurotunnel avant fin 2011.

Nous comprenons que les actions ont été transférées sur son compte à elle, et pas sur le mien.

Aucun courrier ni de la BNP ni de Cortal pour informer d'un transfert. Ma soeur a donc un compte action à la BNP depuis un moment sans le savoir.

Nous n'avons également jamais eu un relevé des frais que nous a prit Cortal pour la succession, qui d'après nos calculs s'élèvent à environ 200 euros.

Quel recours peut on avoir contre Cortal, qui s'est trompé dans le transfert des actions et ne nous a tenu informé de rien du tout ?

Evidemment, durant ce temps, nous n'avons pas pu gérer les actions... et aujourd'hui elle se retrouve avec des actions qu'elle ne voulait pas gérer, et moi avec rien du tout.

Merci pour votre réponse

Par **mimi493**, le **14/07/2011** à **14:59**

Vous avez contacté Cortal par LRAR ?

Par **cahincaha**, le **14/07/2011** à **15:10**

Non, notre premier courrier avec nos demandes ont été faites avec un courrier normal. Pensez vous que nous devons aujourd'hui faire une LRAR en exigeant réparation ?

Par **mimi493**, le **14/07/2011** à **15:14**

En fait, le problème va être de prouver votre préjudice, qu'ils ont mis trop de temps, qu'ils n'ont pas fait comme vous leur avez demandé

Par **cahincaha**, le **14/07/2011** à **15:28**

Prouver qu'ils n'ont pas fait comme on voulait est assez simple.

Il faut qu'ils montrent un ordre leur demandant de virer les actions chez ma soeur. Le seul papier d'envoyé (avec nos 2 signatures) demandait que les actions me reviennent...

Ils nous prennent des frais de succession et se plantent de destinataires.

C'est à nous de nous décarcasser pour comprendre ce qu'ils ont fait.

Le préjudice étant que les actions ne sont pas sur le bon compte, que nous n'étions pas informé de la création de ce compte, et que nous n'avons pas pu gérer au mieux les actions durant ce laps de temps.

Bon, ça sent le tant pis pour nous...